

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle Rossin, Directrice Adjointe Technique de l'OSU OPGC, à effet de signer au nom du Président de l'Université un dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire concernant un vol dans les locaux de l'OPGC.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.